

aarden

Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 1722, route de pleine sévette
76 460 DROSAY
RCS ROUEN 538 808 940

aarden
génierie-industrie-immobilier
1722, route de pleine sévette
76460 DROSAY
RCS Rouen 538 808 940

Copie conforme

Copie conforme

1722
R. de NIJS

Assemblée générale du 22 juin 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre le 22 juin à 15 heures, les associés de la société **aarden**, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, se sont réunis au siège social à Drosay, 1722 route de pleine sévette en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts afin de se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sont présents :

Monsieur de NIJS Guillaume qui détient 1 part sociale,
Monsieur de NIJS Edouard qui détient 1 part sociale,
Monsieur de NIJS Antoine qui détient 1 part sociale, gérant
Monsieur de NIJS Rémi qui détient 37 parts sociales,

Qui détiennent ensemble 40 parts sociales sur un total de 40 parts.

Représentant plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts,

L'assemblée est présidée par de NIJS Antoine, associé gérant présent et acceptant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- 2° les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
- 3° le rapport de gestion du gérant,
- 4° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- 5° l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels, de l'inventaire, etc.
- 2° Affectation du résultat,
- 3° Quitus à la gérance,

Lecture est donnée du rapport du gérant

0.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Résolution 1

Les associés ont pris connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvé à l'unanimité les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 190 €. Il approuve également à l'unanimité les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Résolution 2

Les associés décident à l'unanimité d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 190 € en report à nouveau

Résolution 3

Les associés déclarent qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Résolution 4

Les associés décident à l'unanimité le changement de gérant

- Ancien gérant Antoine de Nijs
- Nouveau gérant Rémi de Nijs

Résolution 5

Les associés décident de modifier l'article 14 des statuts Gérance :

Nouvelle rédaction

La société est administrée par un gérant, personne physique, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Le gérant est désigné pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Le premier gérant de la société est Monsieur Antoine de NIJS, élève Ingénieur, domicilié 1722 chemin de Pleine Sévette 76 460 DROSAY. Les fonctions de Monsieur Antoine de NIJS se termineront le 1^{er} juillet 2012 sous réserve de réélection. Tous les gérants nommés pour des durées déterminées sont rééligibles

Monsieur Antoine de NIJS déclare accepter les fonctions de gérant de la société aarden.

A l'occasion de l'assemblée générale du 22 juin 2024, il a été constaté la démission de Monsieur Antoine de Nijs et la nomination de Rémi de Nijs en qualité de gérant à compter du 1 juillet 2024.

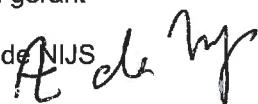
Résolution 6

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'ancien gérant

Antoine de NIJS



Le nouveau gérant

Rémi de NIJS

